

REGLEMENT FINANCIER

V 1.0

16 décembre 2018

HISTORIQUE

Version	Date	Auteur	Apport
V0.1	01/03/2018	Paul Gautier	Création.
V0.2	07/11/0010	Arnaud de Gioanni /	Modifications et mise à
V0.2	07/11/2018	Lohen Orcil niveau du documen	niveau du document.
V0.3	01/12/2018	Comité directeur	- chap. II: prospecter et étudier tous dossiers - chap. VI: taux horaire du SMIC net - chap. VII: Les contributions des participants aux formations, aux certifications ou aux diverses manifestations - chap. VIII: ce document est modifiable en AGO.

VALIDATION

Version	Date	Validation	Commentaire
V0.3	01/12/2018	Comité directeur	Validation
V1.0	16/12/2018	Assemblée générale	Validation

DOCUMENTS DE REFERENCE

Nom	Version
Manuel des Procédures financières	V1.0
Règlement des Adhésions, des Licences et des Titres de participation (RALT)	V1.0
Règlement des primes et récompenses aux résultats (PRR)	V1.0

PREAMBULE

Le règlement financier est l'outil de gestion comptable et financière de la FFDanse. Il définit le dispositif de suivi, de contrôle et d'alerte destiné à contribuer à la bonne gestion de la FFDanse, protéger sa santé financière, et ainsi favoriser la réalisation du projet fédéral.

Ce règlement financier s'inscrit dans l'ensemble des dispositions législatives et règlementaires s'appliquant aux associations en matière comptable et financière, aux textes règlementaires de la FFDanse (statuts et règlement intérieur) et au manuel des procédures financières.

SOMMAIRE

1. ORGANISATION COMPTABLE (pages 5 à 7)

- 1.1. Le service comptabilité
- 1.2. La tenue de la comptabilité
 - 1.2.1. Comptabilité d'engagement
 - 1.2.2. Comptabilité analytique
 - 1.2.3. Contrôle budgétaire
- 1.3. Engagement des dépenses
- 1.4. Délégation de pouvoir
- 1.5. Passation des contrats
- 1.6. Situations exceptionnelles
- 1.7. Présentation des comptes annuels et du projet de budget
- 1.8. Procédures

2. POLE FINANCIER (pages 8 à 9)

- 2.1. Objectif
- 2.2. Composition
- 2.3. Convocation
- 2.4. Consultations

3. INFORMATION ET CONTROLE (pages 10 à 11)

- 3.1. Contrôle interne
 - 3.1.1. Comptabilité générale

- 3.1.2. Trésorerie
- 3.1.3. Contrôle budgétaire
- 3.1.4. Pôle financier
- 3.1.5. Information par le Trésorier Général
- 3.2. Contrôle externe
 - 3.2.1. L'expert-comptable
 - 3.2.2. Le commissaire aux comptes
- 3.3. Suivi des structures déconcentrées
- 4. GESTION DU MATERIEL (page 12)
 - 4.1. Inventaires
 - 4.2. Amortissements
 - 4.3. Conventions de mise à disposition de matériel
- 5. COMITES DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX (page 13)
 - 5.1. Convention FFDanse/Comités
 - 5.2. Création des comités
 - 5.3. Comités non-constitués
 - 5.4. Autre aide financière
- 6. VALORISATION DU BENEVOLAT (page 14)
- 7. BAREMES (page 15)
- 8. ADOPTION et MODIFICATIONS (page 16)

1. ORGANISATION COMPTABLE

1.1 LE SERVICE COMPTABILITE

Le service comptabilité est placé sous la responsabilité d'un comptable salarié dûment identifié. Le responsable permanent agit sous le contrôle du Trésorier Général et du Président.

Le service traite (liste non exhaustive):

• La comptabilité

- assurer la comptabilité générale et analytique des opérations jusqu'à la présentation des comptes annuels ;
- soumettre au Trésorier Général pour validation les engagements de dépenses et l'affectation budgétaire;
- passer des virements, et rédiger des chèques ordonnés par le Trésorier Général avant présentation au signataire dûment habilité;
- gérer la trésorerie ;
- effectuer à la demande du Président, ou du Trésorier Général toutes études statistiques et comptables ;
- procéder à toutes opérations d'inventaires nécessaires ;
- assurer le lien avec l'expert-comptable pour l'établissement des bulletins de paie (suivi des absences, des congés payés, des heures supplémentaires...);
- assurer la logistique comptable des réunions et événements programmés par la Fédération.

• Le contrôle financier

- accompagner le Trésorier Général dans l'élaboration du budget fédéral et des procédures financières;
- établir et présenter des états de gestion périodiques ;
- effectuer le suivi budgétaire ;
- accompagner le Directeur Technique National dans l'élaboration des conventions d'objectifs du Ministère des Sports ;
- assurer les relations avec les tiers (commissaire aux comptes, expert-comptable, banques...);
- accompagner le Trésorier Général et/ou le Président dans toutes démarches de contrôles ou de justifications.

1.2 LA TENUE DE LA COMPTABILITE

La comptabilité est tenue conformément aux règles en vigueur. Les procédures comptables et financières sont regroupées dans le manuel des procédures financières.

L'exercice comptable suit l'année sportive, soit du 1er septembre au 31 août.

1.2.1 Comptabilité d'engagement

La comptabilité de la FFDanse est une comptabilité d'engagement, tenue sur un logiciel comptable. La saisie des écritures comptables s'effectue au fur et à mesure des autorisations de dépenses.

1.2.2 Comptabilité analytique

Le plan comptable analytique est établi en fonction de la structure du budget. Les écritures sont saisies et renseignées – simultanément – par nature en comptabilité et par origine/destination en comptabilité analytique.

Le budget est composé comme suit :

Pour la partie CHARGES: - FONCTIONNEMENT;

- POLITIQUE ;

Pour la partie PRODUITS: - AFFILIATIONS/LICENCES;

- ETAT :

- AUTRES PRODUITS (Communication, produits financiers,...).

1.2.3 Contrôle budgétaire

A la clôture de chaque mois, le service comptabilité édite les tableaux de bord dont la finalité est de contrôler l'état budgétaire. Ces documents sont ensuite transmis au Trésorier Général et au Président pour information, communication et validation.

En cours d'exercice, une révision budgétaire est réalisée afin d'anticiper les écarts éventuels par rapport au budget voté en assemblée générale.

1.3 ENGAGEMENT DES DEPENSES

Avant tout achat de biens et services, le Président et le Trésorier Général doivent consentir à engager la dépense, et ce dans le respect du manuel des procédures financières.

1.4 DELEGATION DE POUVOIR

Le Président ordonnance les dépenses et peut déléguer à certains membres du Comité Directeur, ainsi qu'aux salariés de la fédération, une partie de ses attributions engageant les finances de la FFDanse.

- Chèques et virements

Le Président, le Trésorier Général et les personnes ayant reçu délégation, sont les seuls habilités à gérer les comptes bancaires.

- Cartes bancaires

Une personne ayant reçu délégation du Président et du Comité Directeur peut disposer d'une carte bancaire qu'elle utilisera sous la responsabilité du Président et sous le contrôle du Trésorier Général.

Le Comité Directeur après avis du Président doit se prononcer sur le maintien ou non de cette carte une fois par an.

Les cartes sont utilisées pour les paiements fédéraux, à l'exclusion de toutes dépenses à caractère personnel.

Caisses

Les paiements en espèces sont réduits au strict minimum.

Une caisse est tenue par le comptable. Des caisses annexes peuvent être constituées, ponctuellement, en fonction des besoins.

FEDERATION FRANCAISE DE DANSE
Pàglament financiar

1.5 PASSATION DES CONTRATS

Tout contrat, devis, marché engageant durablement la Fédération doit obtenir le consentement du Comité Directeur et du Pôle financier, qui fera office de Commission de mise en concurrence.

Le Pôle financier est défini paragraphe 2.

Les contrats sont signés par le Président, qui peut également en déléguer la signature.

1.6 SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Le Trésorier Général et son adjoint peuvent engager un cumul maximal de dépense de 12000 € TTC non prévue au budget après l'aval du Bureau Directeur et du Comité Directeur.

1.7 PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET DU PROJET DE BUDGET

Comptes annuels (compte de résultat, bilan, annexe):

Ils doivent être présentés en Assemblée générale après présentation au Bureau Directeur ainsi qu'au Comité Directeur.

Le projet de budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel d'un exercice N+1 est établi au cours du dernier trimestre de l'exercice N. Il est ensuite présenté par le Trésorier Général au Bureau Directeur et au Comité Directeur, et voté par ce dernier avant le 31 août N et en Assemblée générale.

1.5 PROCEDURES

Les procédures comptables et financières (frais de déplacement, barèmes, etc.) sont recensées dans le manuel des procédures financières

2. POLE FINANCIER

2.1 Objectifs

Le pôle financier est chargé:

- d'étudier les comptes annuels ;
- d'analyser et d'effectuer le suivi des tableaux de bord ;
- d'examiner tout dossier engageant les finances fédérales ;
- d'élaborer le budget prévisionnel;
- de prospecter et d'étudier tous dossiers.

Le pôle financier propose ses observations au Bureau Directeur, puis au Comité Directeur.

2.2 Composition

Il est présidé par le Trésorier général et est composée :

- du Président de la F.F.Danse, membre de droit de toutes les commissions ;
- du Trésorier Général et de son adjoint ;
- du Directeur Technique National, membre de droit de toutes les commissions ;
- de représentants des départements et régions, choisis par le Trésorier Général et validé par le Président.

Le personnel du service comptabilité, le commissaire aux comptes, et l'expert-comptable peuvent être invités à participer aux travaux de la commission.

Le Président de la F.F.Danse peut inviter à titre consultatif une ou plusieurs personnes ressources compétentes en la matière.

2.3 Convocation

Le Pôle financier se réunit au moins une fois par an sur convocation du Trésorier Général.

2.4 Rôle des membres

Le Trésorier Général est responsable de l'ensemble des opérations comptables et de leurs affectations.

Il veille au bon fonctionnement du service comptabilité.

Le Trésorier Général est chargé:

- d'ordonner tout engagement de dépenses sur délégation du Président ;
- d'analyser les tableaux de bord mensuels et d'alerter les responsables de chaque poste budgétaire dès lors que les prévisions budgétaires ne sont pas respectées ;
- de présenter des états de trésorerie intermédiaires au Bureau Directeur et au Comité Directeur ;
- d'élaborer le budget ;
- de mettre en place des procédures financières ;
- de donner un avis sur les projets de budget qui lui sont soumis. Dans le cas où il décèle un risque financier, il en informe le Bureau Directeur et le Comité Directeur ;
- de présider le Pôle financier ;
- de participer à l'élaboration de la Convention d'Objectifs avec le Directeur Technique National et le Président fédéral.

FEDERATION FRANCAISE DE DANSE	
Dà dam ant financia	

Le Trésorier Adjoint seconde dans ses tâches le trésorier général. Des dossiers peuvent lui être confiés par le Trésorier Général.

2.5 Consultations

Sauf, dans le cas où la réglementation générale ou les statuts de la F.F.Danse imposent d'autres modalités, les communications dématérialisées ou matérialisées ont la valeur de preuves écrites. Les émetteurs et destinataires appliquent cette décision selon les usages de bonne foi. Cette décision s'applique entre les membres du pôle financier.

3. INFORMATION ET CONTROLE

3.1 Contrôle interne

3.1.1 Comptabilité générale

Les objectifs du contrôle interne, d'un point de vue comptable, sont :

- de prévenir les erreurs et les fraudes ;
- de protéger l'intégrité des biens et des ressources de la Fédération ;
- d'assurer un enregistrement correct de toutes les opérations.

Ce contrôle interne est effectué mensuellement par le service comptabilité et le Trésorier Général.

Le service comptabe établit les bulletins de paie des salariés de la Fédération, les déclarations de charges sociales et toutes les opérations s'y rattachant.

3.1.2 Trésorerie

Les opérations bancaires font l'objet d'un suivi journalier par le service comptabilité.

Les comptes bancaires font l'objet d'un rapprochement bancaire mensuel par le service comptabilité.

3.1.3 Contrôle budgétaire

Un contrôle budgétaire mensuel est effectué par le comptable et le Trésorier Général afin de prévoir tout dépassement.

3.1.4 Pôle financier

Le Pôle financier étudiera, analysera et contrôlera les comptes et leur sincérité au moins une fois par an sur demande du Trésorier Général.

3.1.5 Information par le Trésorier Général

Le Trésorier Général informe régulièrement le Bureau Directeur et le Comité Directeur du suivi budgétaire et de la situation de trésorerie de la Fédération.

Le Trésorier Général peut à tout moment compléter le règlement financier si nécessaire, par des notes de service intégrées dans le manuel des procédures financières, qui seront présentées pour information aux membres du Bureau Directeur et du Comité Directeur avant communication à l'ensemble des acteurs de la FFDanse (Comités Régionaux et Départementaux).

Le manuel des procédures financières sera mis en ligne et consultable sur la base Extranet fédéral.

3.2 Contrôle externe

Si un ou plusieurs dirigeants, sont rémunérés dans les conditions prévues par les statuts et notamment à l'Article 261-7-1° d, du Code Général des Impôts, la Fédération doit se pourvoir d'un commissaire aux comptes, qui certifie les comptes. Il en est de même si les subventions d'Etat atteignent la somme de 153.000 € H.T.

3.2.1 L'expert-comptable

L'expert-comptable suit la gestion comptable informatisée de la FFDanse. Il établit et présente à l'Assemblée Générale les comptes annuels.

FEDERATION FRANCAISE DE DANSE
Distance fine enter

3.2.2 Le commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes est chargé de la vérification de la régularité, de la sincérité et de l'image fidèle des comptes, selon les normes de la profession. Il présente également son rapport à l'Assemblée Générale.

3.3 Contrôle des structures déconcentrées

- Suivi des structures déconcentrées

Les Comités Régionaux et Départementaux doivent, à l'issue de leur Assemblée Générale, faire parvenir à la FFDanse le compte de résultat et le budget prévisionnel.

4. GESTION DU MATERIEL

4.1 Inventaires

Un inventaire complet du matériel et du stock est effectué annuellement à l'occasion de la clôture des comptes.

Tout achat ainsi que toute sortie de matériel doivent être enregistrés sur la liste de matériel correspondant. Les sorties de l'inventaire doivent faire l'objet d'un procès-verbal validé par le comptable.

4.2 Amortissements

Un tableau d'amortissement détaillé par matériel est tenu par le service comptabilité et mis à jour chaque année lors de la clôture des comptes.

4.3 Conventions de mise à disposition de matériel

Toute mise à disposition de matériel fait l'objet d'une convention signée par l'emprunteur. Cette convention prévoit que le matériel doit notamment être rendu à la Fédération en cas de cessation de fonction de l'emprunteur.

5. COMITES DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

5.1 Convention FFDanse / Comités

Pour assurer la structuration et l'activité des Comités Régionaux et Départementaux ainsi que la mise en œuvre des actions de la FFDanse sur le territoire national, une convention annuelle ou pluriannuelle est signée entre la FFDanse et ses organes déconcentrés.

Cette convention fixe le montant de l'aide financière prélevée sur les produits des licences encaissées par la FFDanse et reversée, d'une part au titre de la structuration et de l'activité des comités, d'autre part, au titre des actions liées à la mise en œuvre du projet fédéral.

A cet effet le comité déposera une demande d'aide financière à une date fixée par la FFDanse.

Le processus de convention et les modalités de calcul des aides sont précisés dans le manuel des procédures financières.

Le versement de l'aide financière (part fixe et part variable) pourra être suspendue si le comité n'a pas communiqué dans les 18 mois de sa dernière assemblée générale connue de la FFDanse les documents prévus au dernier alinéa de l'article 3-3 du présent règlement.

5.2 Création des comités

Dès la validation de la création d'un Comité territorial par le Comité Directeur, le nouveau Comité perçoit une somme forfaitaire pour couvrir les frais administratifs de création. Cette somme est fixée par délibération du Comité Directeur.

Le Comité nouvellement créé peut demander une aide complémentaire sur présentation d'un projet qui sera soumis à la validation du Président après avis de la commission structuration et développement territorial.

5.3 Comités non-constitués

Les aides financières à la structuration et à l'activité correspondant aux départements et régions non constitués, sont mises à la disposition du fonds de la structuration territoriale.

5.4 Autre aide financière

Un Comité Régional ou Départemental ayant réalisé des actions pour le compte d'un Comité Régional ou Départemental non-constitué pourra bénéficier d'une aide financière spécifique qui sera soumis à la validation du Président après Avis de la commission structuration et développement territorial.

	FEDERATION FRANCAISE DE DANSE	
Règlement financier		

	6. VALORISATION DU BENEVOLAT
es contributions volontaires sont calculées sur la base du taux horaire du SMIC net et en fonction du emps passé par le bénévole lors d'une réunion, d'une compétition, d'un stage, ou d'une mission ordonnée par le Président.	

7. BAREMES

Les barèmes financiers applicables à la Fédération Française de Danse sont définis :

- dans le manuel des procédures financières pour :
 - les indemnités de jugement
 - les indemnités des formateurs
 - Les contributions des participants aux formations, aux certifications ou aux diverses manifestations
 - les droits d'organisation des manifestations
 - les conditions d'aide aux organisations nationales et internationales
- dans le règlement des adhésions, des licences et des titres pour :
 - les tarifs des affiliations, des licences et des titres de participation.
- dans le règlement des primes et récompenses aux résultats :
 - les primes aux résultats.

8. ADOPTION et MODIFICATIONS

Règlement financier adopté par l'Assemblée Générale du.

Le présent règlement ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Président F.F.Danse Charles FERREIRA Trésorier Général F.F.Danse.

Arnaud de GIOANNI